



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-57

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX SUR LE COLLECTEUR OUEST SITUÉ SUR LA COMMUNE DE GARGAS

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRÉSENTS : 22 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 26

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX :

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la CCPAL en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé par la CCPAL entre 2021 et 2023,

Considérant, le projet identifié dans le SDA et relatif aux travaux de reprise et de redimensionnement du collecteur ouest de Gargas, dont les effluents sont dirigés par la station d'épuration d'Apt Le Chêne,

Considérant l'objectif des travaux visant à l'optimisation du fonctionnement global du réseau par la suppression des entrées d'eaux claires parasites et le redimensionnement pour éviter les débordements sur ce collecteur structurant,

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 1 663 767 € HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau peut participer financièrement à cette opération,

Le Président propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Travaux sur le collecteur ouest à Gargas	Diagnostic amiante :	1 060 €	Agence de l'eau RMC (30%)	499 130 €
	Levé topographique :	2 000 €		
	Maîtrise d'œuvre :	26 040 €	Autofinancement (70%)	1 164 637 €
	Travaux tranche ferme :	1 333 456 €		
	Travaux tranche optionnelle :	211 484 €		
	Mission SPS :	1 500 €		
	Contrôle travaux avant réception :	9 000 €		
	Divers et imprévus (5% du sous-total) :	79 227 €		
TOTAL	1 663 767 €	TOTAL	1 663 767 €	

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financières,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

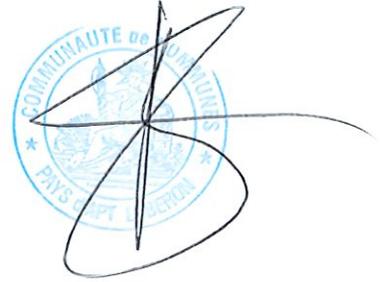
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-B-2024-57-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024

B-2024-57

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-B-2024-57-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Page 3 sur 3

